



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° 2017/0263

ARRÊTÉ n° 2017/2721 du 19 JUIL, 2017

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande présenté par la société Eiffage Fondations pour l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement située sur les communes de Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne.

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants,
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- VU la demande du 14 avril 2017 présentée par la société Eiffage Fondations sise à Velizy-Villacoublay, 3/7 place de l'Europe, en vue d'exploiter une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

2515-2 – Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux non inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.

La puissance installée des installations étant a) supérieure à 350 kW.

- VU le dossier technique annexé à la demande, complété les 2 et 7 juin 2017.
- VU le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEE-UT94) du 19 juin 2017, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé, du 9 août au 12 septembre inclus, soit pendant une durée de 5 semaines conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société Eiffage Fondations, en vue d'exploiter, sur le territoire des communes de Champigny-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne, une installation répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivant la rubrique 2515-2 susvisée.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>) ainsi que dans les mairies de :

Bry-sur-Marne (94360)

1, grande rue Charles de Gaulle - Accueil –
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Champigny-sur-Marne (94500)

14, rue Louis Talamoni – Pôle de gestion administrative
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Villiers-sur-Marne (94350)

10, chemin des Ponceaux – Direction du développement du territoire – Service planification
lundi-mercredi-jeudi 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15
mardi de 8h30 à 12h00
vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Champigny-sur-Marne et à la mairie de Villiers-sur-Marne, aux lieux et heures d'ouverture précités.

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :
pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage :
Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne.
L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture (<http://www.val-de-marne.gouv.fr/>), accompagné du dossier de demande d'enregistrement transmis par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public.

3°) Par publication, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

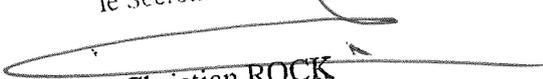
ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de Champigny-sur-Marne et par le maire de Villiers-sur-Marne et transmis au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou l'arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK

